

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE-COLLEGE NOTRE-DAME

L'Ecole et le Collège Notre-Dame forment un Etablissement Catholique sous contrat d'association avec l'Etat. Toute vie collective suppose des règles de vie clairement définies pour garantir à chacun un climat de travail et de confiance, nécessaire à chaque jeune pour se construire. Ces règles permettent de vivre au quotidien le projet éducatif de l'établissement qui prend appui sur les valeurs suivantes :

- La tolérance et le respect d'autrui
- Le devoir de n'user d'aucune violence
- La loyauté, le sens des responsabilités, le goût de l'effort et de l'assiduité.

Ce règlement est valable dans et aux abords de l'établissement ainsi que lors des sorties scolaires.

I – ASSIDUITE

L'assiduité régulière à l'école maternelle, élémentaire et au collège est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

Toute absence d'un élève devra être justifiée sans délai par les personnes responsables de l'enfant auprès du secrétariat du primaire ou de la conseillère principale d'éducation, au collège.

Conformément à ses obligations, le chef d'établissement signale sans délai à l'inspection Académique, les élèves qui auraient manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois. Tout élève doit se référer aux horaires de l'établissement. Tout retard doit être justifié.

Un élève en retard ne peut être admis en classe sans une autorisation de la Vie Scolaire ou du secrétariat.

II - VIE SCOLAIRE ET COMPORTEMENT :

Les élèves sont tenus de respecter les règles de vie scolaire.

A. Accès des parents à l'établissement :

Au sein de l'école primaire, les élèves des classes maternelles sont pris en charge au portail par un adulte responsable. Les parents sont priés de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école ou du collège. L'accès ne sera accordé qu'aux parents ayant pris rendez-vous auprès d'un enseignant ou de l'administration.

B. Respect de la collectivité

À l'intérieur de l'établissement, les élèves, comme leur famille, doivent s'abstenir de tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la dignité des autres élèves, des enseignants ou du personnel de l'établissement.

C. Respect des lieux et des biens

Les classes, les toilettes, la cour sont tenues propres et accueillantes. Les élèves s'engagent à respecter la propreté et l'intégrité de ces lieux.

Toute détérioration du mobilier, des livres et du matériel prêtés par l'établissement ou mis à la disposition des élèves dans les locaux sera sanctionnée.

D. Tenue vestimentaire :

Etablissement Privé Catholique Mixte- EcoleNotre-Dame

2, place Rouffy, 91210 DRAVEIL

Tél. : 01.70.61.04.58

E-mail : contact.ecole@notredamedraveil.fr /site : www.notredame-draveil.fr

Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire correcte adaptée à un établissement scolaire. La tenue de sport est réservée aux cours d'EPS.

En cas de tenue jugée inappropriée, le chef d'établissement ou la conseillère principale d'éducation (collège) pourra être amené à prévenir les parents que leur enfant devra retourner se changer avant d'être admis en classe.

E. Objets personnels :

L'usage des téléphones portables est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Il en est de même pour tout objet connecté. Les films, prises de photos et enregistrements vocaux de personnes à leur insu sont illégaux et sanctionnés. Les objets de valeurs sont inutiles. En cas de perte, de vol ou de détérioration de quelque objet que ce soit, l'établissement décline toute responsabilité. Il est interdit aux élèves d'introduire dans l'établissement des objets ou produits dangereux et/ou susceptibles de perturber son bon fonctionnement.

Par ailleurs dans le cadre des évaluations (Interrogations écrites, devoirs surveillés, brevet blanc...) : les téléphones et assimilés doivent rester dans les sacs des élèves et hors de portée de leur utilisateur.

Seuls les vélos et les patinettes sont autorisés au sein de l'établissement.

F Interdiction de fumer dans les locaux et la cour de l'établissement :

Il est interdit à tous les élèves de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'Etablissement et à ses abords.

G La demi-pension :

A l'occasion du trajet jusqu'à la cantine et du déjeuner au restaurant scolaire, les collégiens sont tenus de respecter le règlement intérieur.

H. Carnet de liaison, carte scolaire :

Chaque élève reçoit un carnet de liaison et une carte scolaire en début d'année. En cas de perte ou de dégradation, ils devront être rachetés. Le carnet de liaison est à contrôler et à signer très régulièrement par les parents.

III—NUMERIQUE ET COMMUNICATION

L'élève et ses parents doivent prendre connaissance des informations transmises via école directe **sur leur profil respectif**. Le cahier de textes numérique est une aide pour l'élève et sa famille dans le suivi du travail. Il ne remplace pas l'agenda de l'élève.

Charte informatique : Les élèves sont tenus de respecter la charte informatique. (cf annexe 2)

Réseaux sociaux : Seules les publications figurant sur les réseaux sociaux mis en place par l'établissement peuvent être opposées aux et par les membres de la communauté éducative de l'établissement. Les contenus publiés sur les réseaux sociaux restent sous l'entière responsabilité de leurs auteurs ou de leurs responsables s'ils sont mineurs.

Tout contenu à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, etc...susceptible de porter atteinte au respect d'un membre de la communauté éducative de l'établissement lui-même pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire à l'égard de l'élève responsable ou du non renouvellement de l'inscription voire de la résiliation du contrat de scolarisation à l'égard du parent responsable, ainsi que le cas échéant, de l'ouverture d'une procédure pénale et/ou civile

IV-RECOMPENSES :

A chaque fois qu'un professeur le souhaite, il peut attribuer à un élève des « mérites et progrès » dans le carnet de liaison pour encourager un élève qui par son attitude ou ses résultats est méritant.

Lors des conseils de classe ou de cycle, en fonction du niveau atteint, de la qualité du travail, de la régularité des efforts fournis et de l'attitude générale de l'élève, peuvent être décernés :

- des félicitations
- des compliments
- des encouragements

V- SANCTIONS :

Dans l'intérêt de l'enfant et dans une perspective éducative, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées à l'égard d'un élève. Il est essentiel que les parents les acceptent ; ils pourront prendre contact avec le professeur, la conseillère d'éducation ou le Chef d'établissement.

Au primaire et au collège, tout manquement au règlement, tant au niveau du travail ou du comportement pourra donner lieu à une sanction :

- mise en garde, (orale ou écrite)
- croix suite à un manquement concernant le comportement, (trois croix entraînent une consigne)
- consigne,
- avertissement,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive suite à un conseil de discipline.

Des travaux d'intérêt général peuvent être donnés à tout élève pour un manquement au règlement.

Au primaire, une charte de bonne conduite est remise aux élèves du CP au CM2 pour les aider à respecter les règles de l'école.

VI - CONSEIL EDUCATIF :

Il peut se réunir pour faire le point sur le comportement ou le travail d'un élève le nécessitant.

VII - COMMISSION DISCIPLINAIRE :

Si le comportement de l'élève perturbe gravement et de façon durable, le fonctionnement de la classe, ou traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de la commission disciplinaire.

Il se réunit sur convocation du chef d'Etablissement, à chaque fois que les circonstances l'exigent, pour statuer sur les problèmes de discipline ou, et de travail. Il est présidé par le chef d'Etablissement.

- le chef d'Etablissement
- le(s) élève(s) concernés (s) et leur(s) famille(s)
- les représentants de l'équipe pédagogique
- le président de l' A. P. E. L. ou son représentant
- le responsable de la Vie Scolaire, éventuellement le psychologue de l'Etablissement
- les parents correspondants de la classe (collège)
- les élèves délégués de la classe



Le chef d'établissement expose à l'élève et à ses parents le(s) motif(s) de la convocation.

Le conseil entend le ou les élève(s) mis en cause et leurs parents ou représentants légaux puis après délibérations, propose une ou des sanction(s).

Le chef d'Etablissement décide de la sanction.

Les décisions prises sont communiquées par courrier à (aux) l'élève(s) et à sa (leurs) famille(s) dans les plus brefs délais.

L'inscription d'un enfant à l'établissement Notre-Dame implique l'adhésion totale à ce règlement intérieur.

Le respect de toutes ces règles permet à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement d'y vivre avec le maximum de sécurité, de respect et de bien-être conformément à notre projet éducatif et pastoral.

Lu et pris connaissance :

Lu et pris connaissance :

Signature des parents

Signature de l'élève :